



# COMMUNE DE LLAURO

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux juillet à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

Présents : Mmes DELATTRE Agnès, MARTIN Sylvie, BOULANGER Gaëlle, ANCEL Hilda, FAXULA Luce  
Mrs ROSSARD Daniel, OLIVÈRES Bruno, RODRIGUEZ François, FRANSENS Patrice, LAVAUX Didier.

Absente excusé :

Absent :

BOULANGER Gaëlle a été élue secrétaire de séance.

### **DCM 20/2018 : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un Bar restaurant : Bistrot de Pays – Garantie du Label ou autre label de qualité**

#### **Vote sur le principe de la délégation du service public.**

Le Maire expose à l'assemblée son rapport présentant le document sur les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire qui comprend en outre les caractéristiques qualitatives et quantitatives du service ainsi que les conditions de tarification du service aux usagers, en application de l'obligation de l'article 1411.4 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel " *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire*".

Afin de parfaire l'information, le Maire indique :

Que la municipalité s'était engagée dans la mise en œuvre d'un projet de création d'un Bistrot de Pays.

Que le Bistrot de Pays est un label (et une marque déposée à l'Institut national de la propriété intellectuelle) créé en 1993 pour soutenir les bistrotiers indépendants s'engageant à respecter une charte de qualité du label via une convention annuelle d'agrément délivrée par un gestionnaire territorial délégataire de l'utilisation de la marque (Chambre de commerce et d'industrie de PERPIGNAN) qui en contrôle l'utilisation.

Que ce label a pour but, à travers un réseau local d'animation, de contribuer à la conservation et à l'animation du tissu économique local en milieu rural par le maintien ou la création d'un café de village multiservices de proximité, à destination tant de la population locale que des touristes.

Que le label « Bistrot de Pays » pourra être remplacé par tout autre label équivalent impulsé à l'échelle départementale approuvé par la communauté de communes des Aspres.

Qu'il apparait aujourd'hui nécessaire, compte tenu des délais légaux et réglementaires préalables à toute mise en œuvre d'un mode de gestion d'un service public nouveau, quel qu'il soit, de délibérer sur les modalités de gestion et d'exploitation d'un tel service, le contrat actuel arrivant à échéance au 30/11/2018.

Le principe de la délégation de service public et les caractéristiques principales des prestations qui seraient assurées par le délégataire sont formulés au rapport présentant le document sur les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ci-annexé.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'approuver le rapport du Maire présenté à l'assemblée délibérante ;

- 2) d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un « Bistrot de Pays- Garantie du Label » ou autre label équivalent impulsé à l'échelle départementale approuvé par la communauté de communes des Aspres.
- 3) d'autoriser le Maire à engager la procédure de mise en concurrence

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire présentant le document sur les caractéristiques des prestations qui seraient assurées par le délégataire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

L'assemblée **DÉCIDE** :

- D'APPROUVER** le rapport du Maire présenté à l'assemblée délibérante ;
- D'APPROUVER** le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un bar restaurant « Bistrot de Pays- Garantie du Label » ou autre label équivalent impulsé à l'échelle départementale approuvé par la communauté de communes des Aspres.
- D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de mise en concurrence

## **DCM 21/2018 : ADHÉSION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES ORIENTALES POUR LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération du 29 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Vu la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** :

-L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter de la date de sa signature jusqu'au 19 novembre 2020,

-Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la mairie de LLAURO et ses agents.

**PREND ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière.

Néanmoins, an application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales aura lieu sans coût ajouté ;

**AUTORISE** le Maire de la mairie de LLAURO à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

**PREND ACTE** que le Maire de la mairie de LLAURO s'engage à soumettre à la médiation la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales tout litige survenant entre la mairie de LLAURO et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66 ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congés parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

**PREND ACTE** que la mairie de LLAURO s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016.

## **DCM 22/2018 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°17/2018 DU 7/05/2018 CONCERNANT LA MOTION CONTRE LES COMPTEURS LINKY**

VU la délibération n°17/2018 du 7/05/2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de refuser l'installation de compteurs communicants LINKY,

VU la demande de Monsieur le Sous-Préfet de retirer cette délibération pour motif qu'elle apparait non fondée en droit : « *les communes ne sauraient aller à l'encontre d'un dispositif prévu par la loi* »

VU le recours gracieux contre la délibération n°17/2018 adressée par la société ENEDIS en date du 28/06/2018 qui demande au conseil municipal de retirer cette délibération,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération N°17/2018 pour répondre à la demande de Monsieur Le Sous-Préfet des Pyrénées Orientales.

Une longue discussion s'engage entre les élus, les ressentis sont très différents les uns des autres.

Après ce long débat, M. Le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à la majorité des membres présents,

**DECIDE** de retirer la délibération N°17/2018 en date du 7 Mai 2018, par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur un avis défavorable à l'installation de compteurs communicants LINKY.

## **DCM 23/2018 : INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2017 permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

-de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

-d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **DCM 24/2018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ième</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adjoint technique territorial à temps complet a réussi son examen d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ième</sup> classe. Monsieur le Maire propose de le nommer à compter du 1<sup>er</sup> septembre dans ce nouveau grade. Il explique que le tableau des effectifs doit donc être modifié en conséquence en supprimant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et d'en créer un nouveau d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à la majorité des membres présents,

**DÉCIDE** de nommer l'agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ième</sup> classe et de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

<b>Emploi (définir le poste)</b>	<b>Cadres d'emplois et grades au 01/01/17</b>	<b>Cadres d'emplois et grades au 01/09/18</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>			
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
- agent d'accueil agence postale	- adjoint administratif territorial	- adjoint administratif territorial	1 poste à 18h00
-agent en disponibilité	-adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ième</sup> classe	-adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ième</sup> classe	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique territorial	-adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ième</sup> classe - adjoint technique territorial	1 poste à 35h 1 poste à 16h30
-agent en disponibilité	- adjoint technique territorial	- adjoint technique territorial	1 poste à 9h00

## DCM 25/2018 : DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire indique à l'assemblée, que suite à la signature de la convention avec le SYDEEL66 concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des cerisiers (opération n°22), il convient de réajuster le budget et les crédits sur les bonnes imputations en répartissant les dépenses de « Basse tension » au compte 2041, les dépenses de l' « Éclairage Public » et de « Communication Électronique » sur le compte 238.

Après paiement du solde au SYDEEL66 de l'autofinancement, une opération d'ordre devra basculer le montant des travaux du compte 238 au 2315 afin de pouvoir rendre éligible au FCTVA ces dépenses.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose les écritures suivantes sur le budget 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
<b>2135 Opération 22 Aménagement Rue des Cerisiers</b>		<b>2041 Opération 22 Aménagement Rue des Cerisiers</b>	
Installations générales	-94 945.94	Subvention d'équipement aux organismes publics	+14708.78
		<b>238 Opération 22 Aménagement Rue des Cerisiers</b>	
		Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	+80237.16
<b>TOTAL</b>	<b>- 94 945.94</b>		<b>+94 945.94</b>

**APPROUVE** la décision modificative proposée ci-dessus.

### Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- ✓ Une réflexion est engagée sur la nouvelle localisation du point de collecte des ordures ménagères de la Rue des chênes verts suite à l'installation du coffret accueillant le réseau fibré.
- ✓ Des poissons seront placés dans le bac de la fontaine « Foun de Madame » afin de détruire les larves et les moustiques s'y développant.
- ✓ Monsieur le maire informe que bientôt les particuliers disposeront d'un 3<sup>ième</sup> bac de tri pour le développement de la méthanisation.
- ✓ Les tournées de garde de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile démarrera le 7/7/2018.
- ✓ Une demande est soumise pour mettre à disposition la salle de l'ancienne mairie pour dispenser des cours de musique par le biais du foyer rural. Le projet doit être mieux défini pour que le conseil puisse se positionner objectivement sur cette proposition.

La séance est levée à 19h00.